



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 6178

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les difficultés engendrées par les défauts de couverture de trop nombreuses zones rurales en France par les réseaux de téléphonie mobile. Certains particuliers ressentent cela comme une gêne et un frein à l'activité économique car les entreprises hésitent à s'installer dans des zones non couvertes. En effet, le maintien de l'activité en zone rurale est conditionné par la possibilité de disposer d'équipements de communication et d'information modernes, sécurisants et permettant de garder un contact ou d'appeler des secours en cas de besoin. Il lui demande donc de lui indiquer les intentions du Gouvernement pour améliorer et favoriser la couverture des zones actuellement non couvertes.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile a été récemment réaffirmée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Constatant que les engagements pris lors du précédent CIADT ne se sont matérialisés par aucune réalisation concrète, sur le terrain, le Gouvernement s'est attaqué au dossier dès le mois de juillet. Un nouveau dispositif a été acté, et a fait l'objet d'une circulaire des ministères chargés de l'industrie, de l'aménagement du territoire et des libertés locales. Ce nouveau dispositif prend en compte le souhait des collectivités de voir mise en place l'itinérance locale. Concrètement : une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de région rassemblant les collectivités locales et les opérateurs permettra d'identifier 1 200 sites à construire, permettant la couverture du centre bourg de 1 600 communes. Cette concertation devra notamment identifier le choix précis des zones à couvrir, en fonction du souhait des collectivités concernées : les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives. Les opérateurs financeront les équipements de réseau ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, les opérateurs ont proposé une liste de 200 sites pour lesquels la mutualisation d'infrastructures apparaît comme la solution la plus pertinente, au regard de critères techniques et économiques. L'Etat engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales. La répartition d'une première enveloppe de 30 millions d'euros a déjà été actée afin de procéder rapidement aux premières constructions de sites. La concertation menée par le préfet de région permettra également d'identifier, en fonction des souhaits des collectivités, les zones à couvrir au-delà des 1 200 premiers sites. Pour cette seconde phase, le Gouvernement tentera de mobiliser des financements communautaires via le fonds européen de développement régional (FEDER).

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6178

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4130

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 557